

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 13.12.2021**

Le 13.12.2021, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 07.12.2021.

**Etaient présents :**

M Maurice LEMBLE,  
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS  
Mme Véronique ECKERLIN, Mme Martine KUZNIK, M Marc DEIBER, Mme Raymonde WAGNER VONE,  
M Nicolas WENTZ et Mme Nadia SCHITTLY, M Théo MANIGOLD,

**Etaient excusées :**

M Jean-Michel DE MATTEIS, M François JENNY, M Armand BUCHER, Mme Myriam DAIDONE

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M Marius WALCZAK  
M Armand BUCHER donne pouvoir à M Maurice LEMBLE  
M François JENNY donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE  
Mme Myriam DAIDONE donne pourvoir à Mme Francine GROSS

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.  
Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05.10.2021
2. Démission d'un membre du conseil
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
5. Complément de rémunération des Contrats Aidés
6. Attributions des subventions.
7. Décisions Modificatives après vote du Budget Primitif
8. Révisions des loyers des baux.
9. Nominations des agents recenseurs
10. Divers

**POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.10.2021.**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05.10.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 voix POUR, dont 4 Procurations.

**POINT N°2 : DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Monsieur Le Maire fait part de la démission de Mme Valérie SCHNEBELEN de son poste de Conseillère Municipale, et signifie aux membres du Conseil, qu'il l'a acceptée.  
L'ensemble du Conseil salue le travail de Mme Valérie SCHNEBELEN et la remercie de son engagement. Il conviendra de procéder au remplacement de Mme SCHNEBELEN au conseil d'école.

**POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 193 705  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%) **48 426 €**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	8 426 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	20 000 €
Compte 2152	installation de voirie	5 000 €
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POINT N°4 : DELIBERATION RELATIVE AU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

### Décide

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-end (52s x 2j)
8 jours fériés légaux
25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**POINT N° 5 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DES CONTRATS AIDES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour service rendu aux agents sous contrat de droit privé qui accomplissent des tâches pour le compte de la commune depuis plus d'un an.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant les emplois d'avenir

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel de droit privé en contrat emploi avenir.

Il propose une prime de 200 € à l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS de fixer le montant de la prime exceptionnelle à 200 € par an pour le personnel de droit privé employé depuis plus d'un an.

**POINT N° 6 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS.**

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de la communauté de paroisse « autour du pont d'Aspach »

Néanmoins le statut juridique du demandeur ne permet pas l'attribution d'une subvention communale. Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS, décide de ne pas donner suite à la demande.

**POINT N° 7 : DECISIONS MODIFICATIVES APRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Pour corriger le double mandatement des fonds de concours en 2016 il convient de procéder aux opérations suivantes :

**En dépenses de fonctionnement**

Chapitre 67 - « Charges Exceptionnelles » : - 12 377 €

Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : + 12 377 €

**En Investissement**

Chapitre 13 en Dépense - « Subventions » : + 12 377 €

Chapitre 021 en Recette - « Virement de la section fonctionnement » : + 12 377 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS, décide de procéder aux opérations suivantes :

### **En dépenses de fonctionnement**

Chapitre 67 - « Charges Exceptionnelles » : - 12 377 €

Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : + 12 377 €

### **En Investissement**

Chapitre 13 en Dépense - « Subventions » : + 12 377 €

Chapitre 021 en Recette - « Virement de la section fonctionnement » : + 12 377 €

### **POINT N° 8 : REVISIONS DES LOYERS DES BAUX.**

M. Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'ensemble des baux l'augmentation de 1.09 % de l'indice de fermage constaté pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS

DECIDE d'appliquer à l'ensemble des baux ruraux une augmentation de loyer égale à 1.09 %

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondant.

### **POINT N° 9 : NOMINATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS, décide de

**Créer 3 postes d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**Nommer** Mme Marie-Christine HIE, Messieurs Jean-Jacques GUTH et Thomas WEYER comme agents recenseurs.

**Rémunérer** les agents au forfait, au prorata du nombre de logement par district.

Montant de la dotation perçue par la commune	<b>2 351€</b>	
Total des logements à recenser dans la commune	<b>555</b>	
Rémunération par Logement	<b>4.24</b>	
	<b>Nb de logement à recenser</b>	<b>Rémunération à percevoir</b>
<b>Mme Christine HIE</b>	<b>190</b>	<b>805 €</b>
<b>M Jean-Jacques GUTH</b>	<b>200</b>	<b>846 €</b>
<b>M Thomas WEYER</b>	<b>165</b>	<b>700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>2351 €</b>

**POINT N° 10 : DIVERS****10.1 CAMERA DE SURVEILLANCE**

Le maire expose le contenu du diagnostic établi par le référent sûreté de la gendarmerie. Il informe également l'assistance qu'il a reçu des sociétés qui proposent la mise en place de caméra. Les devis suivront et un débat sur la question de la mise en place sera organisé.

**10.2 CARREFOUR RUE DE THANN/ BELFORT**

Le maire explique que les services de la CEA ont émis différentes remarques sur le nouveau plan déposé par le cabinet MERLIN. Une réunion pour finaliser définitivement le projet devrait avoir lieu rapidement.

**10.3 PANNEAUPOCKET**

Le maire informe l'assemblée que l'application PANNEAUPOCKET est désormais active.

**10.4 CAPTURE DES CHATS ERRANTS.**

Les cages installées dans la rue de Belfort ont été déplacées dans une autre propriété plus propice à la capture des chats errants. Les chats ainsi capturés ont été stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.

**10.5 CHASSE.**

Un sanglier blessé et apeuré a causé de nombreux dégâts sur une propriété privé rue de la Libération. Le riverain a dû faire appel au Garde de Chasse (LOT n°2) pour faire abattre l'animal.

**10.6 VŒUX DU MAIRE**

Vu l'évolution défavorable de la pandémie, la cérémonie des vœux du maire prévue le 15 janvier prochain est annulée.

**10.7 NOEL DES AINES.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu de nombreux remerciements pour l'organisation de la fête des aînées qui a été fortement appréciée. Il remercie chaleureusement tous les membres du conseil pour leur investissement.

**10.8 DEFIBRILATEURS**

Le maire informe le conseil que les nouveaux défibrillateurs ont été installés au club house et à l'Espace Joséphine.ar